

POLITIQUE CONCERNANT LA CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE DU CACAO EN AFRIQUE DE L'OUEST

Septembre 2020

Version 1.2



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, veuillez visiter www.rainforest-alliance.org. Pour des problèmes spécifiques d'interprétation de ce document, veuillez contacter wacocoa@ra.org.

Avertissement concernant la traduction

Rainforest Alliance fait de gros efforts pour garantir la précision des traductions de tous les documents concernant ses programmes de certification de l'agriculture durable dans des langues autres que l'anglais. Toute question concernant l'interprétation du contenu du document dans des langues différentes doit se référer à la version officielle en anglais en guise de document de référence. Toute divergence ou différence créée dans la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet sur la certification et les audits.



Date de publication :	Date contraignante :	Date d'expiration :
14 avril 2020 Révisé le 7 juillet 2020, le 16 septembre 2020	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juillet 2021
Élaboré par :	Approuvé par :	
<input type="checkbox"/> Rainforest Alliance	<input type="checkbox"/> Directeur, Normes et Assurance	
Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :		
Documents liés à UTZ <input type="checkbox"/> Protocole de Certification du système d'assurance qualité d'UTZ, version 4.3 décembre 2018 <input type="checkbox"/> Lettre du 18 avril 2019, <i>Note importante : nouvelles exigences pour les titulaires de certificats d'UTZ et de Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana.</i> <input type="checkbox"/> Code de conduite principal d'UTZ pour la certification des groupes et multi-groupes, version 1.1 + module cacao. <input type="checkbox"/> Normes pour la Chaîne de traçabilité + Annexe sur le cacao	Documents liés à Rainforest Alliance <input type="checkbox"/> Règles de certification de RA, juillet 2017, version 1.2 <input type="checkbox"/> Politique de la Chaîne de traçabilité de RA, 2015. <input type="checkbox"/> Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, juillet 2017, version 1.2	
Remplace		
Les mesures suivantes de 2019 permettant de renforcer le Secteur du cacao ne sont plus applicables. Les règles applicables du Protocole d'UTZ v4.3 s'appliquent : <input type="checkbox"/> Durée étendue pour les audits du Code de conduite d'UTZ. <input type="checkbox"/> Augmentation du pourcentage des audits surprise pour le Code de conduite d'UTZ de 10 à 15%.		
Applicable aux :		
<input type="checkbox"/> Organismes de certification autorisés à conduire des audits pour Rainforest Alliance et/ou UTZ en Côte d'Ivoire et au Ghana. <input type="checkbox"/> Entités certifiées des exploitations agricoles et de la Chaîne de traçabilité (à la fois pour les programmes de Rainforest Alliance et d'UTZ) en Côte d'Ivoire et au Ghana.		
Régions :		
Sections 1, 2 et 3 pour la Côte d'Ivoire et le Ghana, Section 1A pour le Nigéria et le Cameroun, Sections 2.4 et 2.5 applicables mondialement		
Cultures :	Type d'organisations :	
Cacao	Organismes de certification des entités de la chaîne de traçabilité et des exploitations agricoles	



PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION DE JUILLET 2020

Le tableau ci-dessous résume les modifications principales effectuées dans cette version de la politique par rapport à la version publiée le en juillet 2020.

Tableau résumé		
Pg	Clause	Modification
CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRACABILITE APPLICABLES DANS LE MONDE ENTIER		
12	2.4.b	L'identification de l'origine est obligatoire lorsque du cacao pur UTZ est utilisé avec du cacao non pur ou dans des produits destinés aux consommateurs portant la revendication UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne).
REGLES DU PROCESSUS D'AUDIT : APPLICABLE A LA COTE D'IVOIRE ET AU GHANA		
16	3.3.f	Au maximum dix jours après la fin de l'audit, l'Organisme de certification doit envoyer les listes de vérification complètes, le rapport de non-conformités et le RMG complété par l'auditeur.
16	3.3.i	Les Organismes de certification doivent conserver les informations précises, complètes, à jour et lisibles liées à la mise en œuvre des programmes de certification.
16	3.3.i	Avant l'audit, l'Organisme de certification doit envoyer toute la documentation appropriée de la certification au groupe.
16	3.3.k	L'échantillon et la durée de l'audit doivent être déterminés selon les paramètres définis par Rainforest Alliance.
16	3.3.l	La liste d'échantillon d'avant audit doit être enregistrée par l'Organisme de certification.
16	3.3.m	Annulation de la certification durant trois ans si, selon l'opinion unique de de l'Organisme de certification ou de Rainforest Alliance, le titulaire du certificat a exercé des contraintes ou a fait des menaces de manière explicite ou implicite envers l'Organisme de certification et son équipe d'audit ou son personnel, ou si le titulaire du certificat a participé à des activités illégales, frauduleuses ou non éthiques pouvant discréditer les programmes de certification.
17	3.4. a	Un minimum de 75% des producteurs audités doivent provenir de la liste d'échantillonnage déterminée avant l'audit
17	3.4. b	Un minimum de 75% des producteurs audités peuvent montrer un numéro d'identification officiel pour prouver leur identité durant l'audit.
17	3.4. e	Les non-conformités relevées pendant l'audit doivent être fermées au plus tard 8 semaines après que l'Organisme de Certification a partagé le rapport d'audit final avec le titulaire de certificat.

INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de conserver la biodiversité et de garantir des moyens de subsistance durables. Depuis janvier 2018, le programme de certification d'UTZ fait partie de Rainforest Alliance.

Dans le cadre des interventions du système d'assurance qualité du cacao pour 2020 pour l'Afrique de l'Ouest, une politique spécifique a été élaborée pour davantage renforcer la mise



en œuvre, la vérification et la crédibilité de nos programmes de certification. La politique est applicable à tous les titulaires de certificats pour les Normes du Code de conduite d'UTZ et pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance et pour les normes de la chaîne de traçabilité de Rainforest Alliance et d'UTZ en Côte d'Ivoire et au Ghana. Ceci est applicable à tous les audits réalisés après le 1^{er} juin 2020. **Les sections 1, 2 et 3 de cette politique s'appliquent en totalité à la Côte d'Ivoire et au Ghana.**

De plus, en 2020, un ensemble de mesures supplémentaires provenant des interventions du système d'assurance qualité 2019 pour le cacao pour l'Afrique de l'Ouest a été étendu au Nigéria et au Cameroun. **La section 1A de cette politique indique les exigences qui s'appliquent en particulier aux titulaires de certificat au Nigeria et au Cameroun.**

Veillez noter que les **Sections 2.4 et 2.5 de la politique actuelle sont applicables mondialement aux titulaires de certificats de la chaîne de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement du cacao indépendamment du pays de l'activité.**

La politique décrit les exigences spécifiques de mise en œuvre concernant les titulaires de certificats à la fois aux niveaux des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et des producteurs (Critères de certification) et pour renforcer le processus du système d'assurance qualité (Règles du processus du système d'assurance qualité).

1. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU GHANA ET A LA COTE D'IVOIRE

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.1. Certification – règles d'éligibilité

- a. Les groupes certifiés doivent être certifiés uniquement soit par rapport à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance soit par rapport à la Norme du Code de conduite d'UTZ, pas par les deux programmes de certification à la fois. Les titulaires de certificats doivent informer Rainforest Alliance de leur choix quant à la norme de certification par rapport à laquelle ils seront audités en envoyant un courrier électronique à wacocoa@ra.org au plus tard le 30 juin 2020. L'autre certificat sera après cela supprimé par Rainforest Alliance. Les audits et les ventes de volumes à partir du 1^{er} juin 2020 peuvent uniquement être enregistrés sur la plateforme de traçabilité pour la norme sélectionnée (GIP pour UTZ ou Marketplace pour RA). S'ils le souhaitent, les groupes peuvent aussi être certifiés par rapport à d'autres programmes de certification en dehors des programmes d'UTZ et de Rainforest Alliance.
- b. Aucun nouveau groupe ne peut rejoindre les programmes de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ. La pause mise en place en 2019 pour les nouveaux groupes se poursuit. Les groupes précédemment certifiés et dont le dernier certificat a expiré avant le 1^{er} janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un ou l'autre des programmes de certification.
- c. Les groupes certifiés par UTZ dont la certification n'est actuellement pas interrompue ne peuvent pas changer leur cycle de certification d'octobre 2020 à avril 2020.
- d. Les groupes certifiés doivent fournir la preuve qu'ils se conforment aux législations appropriées associées à leur inscription avec les corps gouvernementaux.



- e. Les membres des groupes ne peuvent pas être membres de plus d'un groupe certifié à la fois (UTZ ou RA).
- f. A la suite d'une décision de non-certification ou d'une décision de retrait de certification, un groupe de producteur doit attendre au moins une saison de culture (principale/grande ou moyenne/petite) après que la non-certification ou le retrait de la certification ait été annoncé avant qu'un nouveau certificat puisse devenir actif.
- g. Tout groupe non certifié ou dont le certificat est suspendu ou a expiré ou qui ne prévoit pas de renouveler son certificat doit retirer tous les logos d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance de ses documents ou bâtiments dans le mois qui suit la décision de non-certification ou de retrait de certification ou après la date d'expiration de son dernier certificat.

1.2. Hausse dans l'adhésion aux groupes

- a. Le nombre total de producteurs certifiés dans un groupe ne peut croître que de 10% durant l'année entière de certification en comparaison au nombre total de producteurs certifiés de l'année de certification antérieure (audit de certification et/ou audit d'extension).
- b. Les nouveaux membres de groupes doivent respecter la même année de conformité ou niveau de performance que les autres membres du groupe. Cela veut dire que si un groupe est dans l'année 3 du Code de conduite d'UTZ, les nouveaux membres du groupe devront aussi respecter les points de contrôle de l'année 3. Pour Rainforest Alliance, si le groupe met en œuvre des critères d'amélioration continue dans un domaine spécifique de niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences du niveau B de performance.

1.3. Registre des membres du groupe

- a. Le numéro d'identification attribué par le gouvernement à chaque producteur certifié du groupe est indiqué dans la colonne C du nouveau modèle du Registre des membres du groupe.
- b. Les groupes certifiés d'UTZ et de Rainforest Alliance doivent utiliser le nouveau modèle du Registre des membres du groupe partagé par Rainforest Alliance.

1.4. Données de géolocalisation

- a. Les points de localisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe. Les points de localisation (coordonnées GPS) des nouveaux producteurs au sein du groupe sont collectés conformément aux directives de Rainforest Alliance.
- b. Les groupes comportant des producteurs situés dans les Aires protégées ne seront pas certifiés sauf si la législation applicable l'autorise. En Côte d'Ivoire, la législation applicable se réfère à des enclaves approuvées par le MINEF. Au Ghana, elle se réfère à des exploitations agricoles admises ayant des polygones fournis par la Commission des forêts du Ghana.

1.5. Estimation de la production

- a. Pour les groupes UTZ dans l'année 3 et au-delà, la seule méthode fiable pour déterminer la zone certifiée se fait via l'utilisation d'un outil GPS (G.A.2).



1.6. Traçabilité

- a. L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit certifié est calibré au moins une fois par an.
- b. La direction du groupe documente pour le groupe une carte de flux du produit provenant des membres du groupe, qui comprend tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et toutes les activités réalisées par rapport au produit.
- c. La direction du groupe s'assure que les intermédiaires conservent les preuves documentaires qui différencient clairement les produits certifiés des non certifiés achetés à chaque membre du groupe et vendus à la direction du groupe.
- d. Les membres du groupe reçoivent et conservent une preuve de paiement (reçu ou livret de banque) pour chaque livraison provenant d'un membre du groupe pour le groupe ou d'un intermédiaire, en spécifiant le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre du groupe et le numéro d'identification donné par le gouvernement, la date, le type de produit et le volume.
- e. Les transactions sont soumises au système de traçabilité durant la semaine de la livraison physique du groupe à leur premier acheteur. Tous les documents légaux/commerciaux appropriés appartenant à la transaction doivent être téléchargés en même temps sur le système de traçabilité.
- f. Les groupes doivent enlever de la plateforme de traçabilité tous les volumes provenant de membres du groupe certifié vendus sous d'autres labels ou vendus comme conventionnels dans un délai d'une semaine après la livraison physique.

1.7. Prime

- a. Au moins une fois par an, tous les groupes (UTZ et Rainforest Alliance) doivent documenter et communiquer aux membres du groupe la prime par kg reçue de la vente du produit certifié RA/UTZ.
- b. La prime pour les membres du groupe est payée dans les meilleurs délais et de manière pratique, au moins une fois par an. Les prix, les primes et la date de paiement des primes sont communiqués clairement et de manière transparente aux membres du groupe.
- c. La direction du groupe doit documenter et rendre compte aux membres du groupe au moins annuellement de l'utilisation de la prime d'UTZ/Rainforest Alliance reçue, en faisant la différence entre :
 - i. Les investissements faits par la direction du groupe pour la mise en œuvre de la certification (audit externe, inspections internes, formation du personnel).
 - ii. Les investissements faits par la direction du groupe pour les produits et les services à utiliser par les membres du groupe.
 - iii. Les paiements en espèces aux membres du groupe.
- d. La direction du groupe documente tous les investissements supplémentaires faits par les premiers acheteurs à hauteur de la prime et au-delà et fournit la preuve de la réalisation de ces investissements (infrastructures, services, etc.).
- e. Dans le cas où un groupe de Rainforest Alliance ne respecte pas l'une des mesures de la prime, une non-conformité sera relevée par rapport au critère 1.18 de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Ce critère sera considéré comme un critère critique.



1.8. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants

- a. Tous les groupes (certifiés UTZ et Rainforest Alliance) doivent mettre en œuvre un système documenté pour prévenir, suivre et prendre des mesures correctives concernant le travail des enfants.
- b. En 2020, les groupes certifiés qui ne possédaient pas de Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) avant juin 2020 doivent donner la preuve qu'ils ont assisté à des formations sur le système Évaluation et Résolution organisées par Rainforest Alliance, qu'ils ont réalisé une évaluation des risques concernant le travail des enfants et qu'ils ont planifié et mis en œuvre des mesures d'atténuation correspondantes.

1. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : COTE D'IVOIRE ET GHANA

VUE D'ENSEMBLE DES CHANGEMENTS

Mesure comprise dans la politique	NORME DU CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
1.1. Certification – Règles d'éligibilité			
1.1 a Pas de certification double Rainforest Alliance / UTZ	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 b Pause pour les nouveaux groupes	Pas de changement - Lettre d'avril 2019	Pas de changement - Lettre d'avril 2019	12 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 c Pas de changement du cycle de certification d'UTZ	NOUVEAU	Non applicable	12 mars 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 d Inscription au gouvernement des groupes certifiés	Pas de changement. Lettre d'avril 2019	Pas de changement. Lettre d'avril 2019	18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 e Pas d'adhésion dans les groupes multiples	Pas de changement. Protocole 2.4.1 options de certification	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 f Période d'attente pour la re-certification	Adaptation au Protocole	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.1 g Utilisation du logo Rainforest Alliance / UTZ pour les groupes non certifiés	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.2. Hausse de l'adhésion des groupes			
1.2a Limite de la hausse de l'adhésion des groupes	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.2 b Norme de conformité minimum pour les nouveaux membres	Ex : si un groupe est dans l'année 3 du Code de conduite	Ex : si le groupe met en œuvre des critères continus	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire



	d'UTZ, les nouveaux membres du groupe doivent aussi être en conformité avec les points de contrôle pour l'année 3.	d'amélioration dans une zone spécifique à un niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences de performance du niveau B.	
1.3. Registre des membres des groupes			
1.3 a Inclusion du numéro d'identification donné par le gouvernement	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.3 b Utilisation du nouveau modèle du Registre des membres du groupe	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.4. Données de géolocalisation			
1.4 a Couverture GPS à 100% pour les membres du groupe	Pas de changement. Lettre d'avril 2019	Pas de changement	18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire
1.4 b Non certification des groupes dans les aires protégées	Pas de changement – G.D.111	Pas de changement – 1.6	18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire
1.5. Estimations de la production			
1.5 a Cartographie GPS nécessaire pour déterminer la zone certifiée	NOUVEAU – s'applique uniquement pour les groupes UTZ dans l'année 3 et au-delà	Non applicable	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6. Traçabilité			
1.6 a Calibration annuelle de l'équipement pour les poids/volumes	Pas de changement – G.A.29	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6 b Carte du flux des produits requise	Spécification pour le point de contrôle G.A.22	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6 c Les intermédiaires conservent les reçus des ventes et des achats pour toutes les livraisons	Spécification pour le point de contrôle G.A.24	Spécification pour le critère 1.3	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6 d Les membres des groupes conservent les reçus des transactions des livraisons	Pas de changement – G.A.22	Spécification pour le critère 1.2	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6 e Les transactions sont téléchargées dans le système de traçabilité avant une semaine.	Spécification pour le point de contrôle G.A.25	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.6 f Les volumes vendus comme conventionnels ou sous un autre label sont enlevés de la plateforme de traçabilité avant une semaine.	Spécification pour le point de contrôle G.A.24	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire



1.7. Prime			
1.7 a et b Paiement de la prime et communication concernant la prime	Pas de changement – G.A.27	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.7 c Utilisation et compte rendu concernant la prime	Pas de changement – G.A.26 et G.A.27	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.7 d Compte-rendu sur les investissements supplémentaires effectués par les 1ers acheteurs	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.7 e Critère critique par rapport à la prime	Non applicable	NOUVEAU - Lié à 1.18	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.8. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants			
1.8 a Introduction au SS RTE	Pas de changement	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
1.8 b Les groupes qui ne possèdent pas de SS RTE en 2020 doivent donner la preuve qu'ils assistent à des formations, qu'ils réalisent une évaluation des risques concernant le travail des enfants et qu'ils planifient et mettent en œuvre des mesures d'atténuation.	Applicable uniquement aux groupes sans CLMRS	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire



1.A. CRITERES DE CERTIFICATION POUR LES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU NIGERIA ET AU CAMEROUN

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.A.1. Certification – Règles d'éligibilité

- a. Aucun nouveau groupe ne peut rejoindre les programmes de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ. Les groupes précédemment certifiés dont le dernier certificat expire avant le 1^{er} janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un des programmes de certification.

1.A.2. Données de géolocalisation

- a. Les points de localisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe pour les groupes qui possèdent au moins 50% de points de localisation collectés au 1^{er} février 2020. Pour les groupes possédant moins de 50% de points de localisation collectés au 1^{er} février 2020, les points de localisation d'au moins 50% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe. Les points de localisation sont collectés conformément aux directives de Rainforest Alliance.
- b. Les groupes possédant des producteurs situés dans des Aires protégées ne seront pas certifiés sauf si la loi applicable le permet.
- c. Les groupes certifiés UTZ et Rainforest Alliance doivent utiliser le nouveau modèle du Registre des membres du groupe partagé par Rainforest Alliance.

1.A. CRITERES DE CERTIFICATION POUR LES PRODUCTEURS : NIGERIA ET CAMEROUN			
Mesure comprise dans la politique	NORME DU CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
1.A.1. Certification – Règles d'éligibilité			
1.A.1.a - Pause pour les nouveaux groupes	NOUVEAU	NOUVEAU	21 février 2020 Nigeria et Cameroun
1.A.2. Données de géolocalisation			
1.A.2.a Couverture GPS de 100% des membres pour les groupes ayant au moins 50% de couverture au 1 ^{er} février 2020. Couverture GPS de 50% membres pour les groupes ayant moins de 50% de couverture au 1 ^{er} février 2020.	NOUVEAU	NOUVEAU	21 février 2020 Nigeria et Cameroun
1.A.2 b - Pas de production autorisée dans les aires protégées sauf si autorisé par la loi applicable	G.D.111	1.6	
1.A.2 c - Utilisation du nouveau modèle du Registre des membres du groupe	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Nigeria et Cameroun



2. CRITERES DE CERTIFICATION POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE : APPLICABLES AU GHANA ET A LA COTE D'IVOIRE

NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE D'UTZ

2.1 Certification – Règles d'éligibilité

- a. Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement prenant propriété légale de produits à base de cacao certifié ou de produits dérivés de cacao certifié en Côte d'Ivoire et au Ghana doivent être audité par un Organisme de certification approuvé afin de recevoir une licence/certificat dans le système de traçabilité. Aucune exemption d'audit ou de validation d'audit ne sera accordée pour les opérations des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de la chaîne de traçabilité en Côte d'Ivoire et au Ghana autre que celles en place pour la reconnaissance mutuelle.
- b. Si un acteur de la chaîne d'approvisionnement n'est pas certifié ou si sa certification lui a été retirée, ce membre doit attendre 6 mois après que la décision de certification ait été prise avant qu'un nouveau certificat puisse être actif.

2.2 Transparence de la chaîne d'approvisionnement

- a. Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement documentent une carte du flux des produits provenant des groupes de producteurs certifiés fournissant le cacao certifié, dont tous les intermédiaires et les activités réalisées pour le produit, dont les volumes.
- b. D'ici à juin 2020, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement fournissent des polygones pour les producteurs faisant partie de leurs groupes de fournisseurs de producteurs certifiés. Dans le cas contraire, les acteurs doivent confirmer qu'ils ne possèdent pas ces données.

2.3 Paiement de la prime

- a. Une prime est payée en espèces ou par transfert bancaire par le premier acheteur aux groupes certifiés (groupes certifiés par Rainforest Alliance et UTZ) pour tous les produits déclarés comme Rainforest Alliance ou UTZ certifiés. Ce montant est payé par tonne métrique en plus du prix du produit certifié et à part de ce prix, d'autres primes incluent des primes de qualité et d'autres paiements obligatoires tels que le différentiel de revenu vital.
- b. Les paiements des primes et leurs montants, accompagnés de la preuve du paiement, sont signalés dans la Plateforme de traçabilité applicable (GIP pour UTZ et MarketPlace pour Rainforest Alliance).
- c. La prime est payée aux groupes par leur premier acheteur à la fin de chaque trimestre pour les volumes certifiés applicables déclarés comme achetés dans le système de traçabilité applicable.

LES CRITERES DE CERTIFICATION POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE QUI SUIVENT SONT APPLICABLES MONDIALEMENT

2.4 Traçabilité

- a. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédits du bilan massique peuvent être transférés entre sites au sein de la même région géographique définie par Rainforest Alliance accompagnés ou pas d'une



modification physique ou légale de propriété. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédits du bilan massique transférés entre sites dans des régions géographiques différentes doivent être accompagnés par une modification physique ou légale de propriété. Lorsque le volume de crédits du bilan massique est transféré d'un certificat à un autre, il doit toujours y avoir un mouvement physique de fèves accompagnant une telle transaction.

- b. Pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement certifiée UTZ, l'identification de l'origine marque la fin du système de traçabilité en ligne des produits contenant du cacao UTZ. Cette action est effectuée lorsque des produits contenant du cacao pur sont mélangés avec des ingrédients contenant du cacao non pur ou sont utilisés dans des produits destinés aux consommateurs. L'identification de l'origine est essentielle pour l'administration correcte des volumes et garantit un système de traçabilité précis.

Pour tous les niveaux de traçabilité (IP/SG/BM) :

- Quand un produit contenant du cacao pur est vendu comme produit destiné aux consommateurs avec une revendication UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne), l'acteur de la chaîne d'approvisionnement effectue l'activité de stock *tracer*.
- Quand un produit contenant du cacao pur est mélangé avec des ingrédients ne contenant pas de cacao et se revendique comme UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne), l'acteur de la chaîne d'approvisionnement effectue l'activité de stock *tracer*.

2.5 Accords juridiques

- a. A partir du 1^{er} septembre 2020, toutes les entreprises doivent avoir mis en place un contrat de licence (version 2020) avec Rainforest Alliance. Cet accord remplacera les contrats de licence (Master License Agreements, en anglais) et la licence des marques déposées des termes et conditions d'UTZ.
- b. Toutes les entreprises doivent arrêter de fabriquer des produits portant l'une ou l'autre des marques (bannière d'UTZ ou ancien label Rainforest Alliance) à partir du 1^{er} septembre 2020 sauf si d'autres arrangements ont été faits avec Rainforest Alliance.
- c. Toutes les approbations d'étiquetage ou d'allégation déjà attribuées à des produits à base de cacao expireront le 1^{er} septembre 2020. De nouvelles demandes devront être soumises avec le nouveau design du label si l'entreprise souhaite continuer à faire des allégations.
- d. Pour les entreprises ayant un certificat valide, une période de liquidation de 6 mois est autorisée après le 1^{er} septembre 2020 pour que les emballages imprimés ou les étiquetages existants puissent être utilisés sauf si d'autres arrangements ont été faits avec Rainforest Alliance. Ce sont les exigences si vous souhaitez tirer profit de la période de liquidation applicable au label antérieur ou à l'utilisation du label.
- e. Le nouveau label de Rainforest Alliance peut être utilisé si une approbation écrite préalable a été obtenue par rapport à la nouvelle politique et via le processus de demande d'allégation.
- f. La figuration du nouveau label sur les emballages peut commencer avant le 1^{er} septembre 2020 (à condition qu'une approbation écrite préalable par rapport à la nouvelle politique d'étiquetage ait été obtenue et qu'un nouveau Master License



Agreement soit signé) à condition que ces produits ne soient pas mis en rayon avant le 1^{er} septembre 2020.

- g. Les entreprises coopéreront avec Rainforest Alliance, et le cas échéant, fourniront à l'OC les preuves qu'avant et durant la période de liquidation le produit labélisé a été traité et emballé conformément à toutes les exigences du système de Rainforest Alliance.
- h. Une période de liquidation ne sera pas autorisée ou sera révoquée dans les cas où l'entreprise a participé à des activités frauduleuses ou non éthiques qui peuvent ternir la réputation du programme de certification.

2. CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE			
Mesure comprise dans la politique	NORME DU CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
2.1 Certification – Règles d'éligibilité			
2.1 a Audits obligatoires pour les acteurs de la chaîne de traçabilité dans le pays	Changement dans le Protocole 4.3, chapitre 2.2.2 de la certification UTZ : plus d'exemptions d'audit pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui ne vendent pas physiquement de produits certifiés	NOUVEAU, aucune nouvelle approbation pour les entreprises à très faible risque.	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.1 b 6 mois de délai pour une re-certification suivant une non-certification ou retrait de certification	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.2 Transparence de la chaîne d'approvisionnement			
2.2 a Documentation concernant la carte de la chaîne d'approvisionnement/flux des produits et les volumes des fournisseurs	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.2 b Mise à disposition des polygones	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.3 Paiement de la prime			
2.3 a Paiement de la prime en espèces pour le cacao certifié	Pas de changement pour le point de contrôle 16 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire



2.3 b Paiement et montant de la prime enregistrés dans le système de traçabilité	Pas de changement pour le point de contrôle 17 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.3 c Prime payée à la fin de chaque trimestre	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire
2.4 Traçabilité			
2.4 a Le transfert des volumes de crédit du bilan massique entre régions géographiques nécessite un changement de propriété légale	Spécification pour la chaîne de traçabilité et le Protocole d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} juillet 2020 Mondial
2.4.b L'identification de l'origine est obligatoire lorsque du cacao pur UTZ est utilisé avec du cacao non pur ou dans des produits destinés aux consommateurs portant la revendication UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne).	Spécification : Annexe concernant le cacao dans les chaînes de traçabilité	Non applicable	Septembre 2020 Mondial
2.5 Accords juridiques			
2.5 a – h Nouveaux arrangements pour les accords juridiques et pour l'utilisation de la marque déposée et du label	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} septembre 2020 Mondial

3. REGLES CONCERNANT LE PROCESSUS D'AUDIT : APPLICABLES A LA COTE D'IVOIRE ET AU GHANA

AJOUTS AU PROTOCOLE DE CERTIFICATION UTZ V4.3 AJOUTS AUX REGLES DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE V2.0

3.1 Attribution des audits

- Pour les titulaires de certificats du Code de conduite d'UTZ, l'attribution d'audits s'applique à tous les audits ayant lieu après le 1^{er} juin 2020 pour le cycle d'audit d'octobre 2020 à septembre 2021. Pour les titulaires de certificats pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, l'attribution d'audits s'applique à tous les audits de re-certification ayant lieu après le 1^{er} juin 2020. L'attribution d'audits ne s'applique pas aux titulaires de certificats de la Chaîne de traçabilité.
- Les audits du Code de conduite et de la Norme pour les exploitations agricoles sont attribués aux Organismes de certification par Rainforest Alliance en fonction des risques. L'échantillon d'audit et sa durée sont ajustés conformément au niveau de risques des titulaires de certificats pour tous les audits ayant lieu après le 1^{er} juin 2020.
- Les coûts des audits payables à l'avance incluant les dépenses des auditeurs (représentant une proportion du coût total) sont couverts par le contrat entre le titulaire



du certificat et l'organisme de certification et sont payés à l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit.

- d. Les audits doivent être réalisés durant la période comprise entre 4 mois avant et 4 mois après la date de début de la récolte.
- e. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander aux organismes de certification de réaliser des audits surprise ou semi-surprise.
- f. Rainforest Alliance se réserve le droit d'intervenir dans le processus de planification de l'audit et de demander des changements afin d'améliorer la qualité de l'audit, dans le cas où le plan proposé n'est pas conforme aux directives de Rainforest Alliance en matière de composition de l'équipe de l'audit, de composition et de taille de l'échantillon ou de durée de l'audit.
- g. Rainforest Alliance se réserve le droit de refuser un auditeur proposé par un organisme de certification en raison d'une expérience insuffisante ou d'une médiocre prestation démontrée.

3.2 Autorisation pour l'organisme de certification permettant de réaliser des audits

- a. Les organismes de certification s'assurent que la performance de leurs auditeurs est évaluée annuellement par des formations sur le terrain et/ou par des audits fictifs.
- b. Rainforest Alliance se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'un organisme de certification (dans le cadre du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana) si une fraude ou une corruption est détectée. Il s'agit de tous les cas de fautes professionnelles dans lesquelles l'organisme de certification s'est impliqué, qu'il a favorisé, qu'il a échoué à identifier et à rendre compte une fois détectée, ou dont il n'a pas réussi à vérifier la résolution correctement ou dans les meilleurs délais.
- c. Les organismes de certification paient eux-mêmes les dépenses de la réalisation de l'audit à l'auditeur avant la réalisation de l'audit.

3.3 Droits et obligations de l'organisme de certification concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Les auditeurs et les organismes de certification évaluent la conformité des titulaires de certificats avec le travail des enfants, la déforestation, la géolocalisation, l'estimation des volumes et la traçabilité conformément aux instructions fournies par Rainforest Alliance.
- b. Dans le cas de la certification multi-groupes, le système de gestion interne de chaque sous-groupe est audité.
- c. L'auditeur partage la liste des agriculteurs échantillonnés pour le jour suivant au plus tôt à la fin du jour précédent.
- d. Pour l'audit, les organismes de certification doivent utiliser l'évaluation des risques de déforestation à partager avec Rainforest Alliance.
- e. Les organismes de certification ont le droit de mettre fin à l'audit et de ne pas donner ou renouveler le certificat si le titulaire du certificat ne coopère pas ou bloque délibérément l'audit en cachant ou en ne présentant pas les documents demandés, s'il presse l'équipe de l'audit ou s'il évite des endroits ou des entretiens demandés par l'auditeur. Au début de l'audit, les auditeurs informent clairement la direction du groupe des conséquences possibles de telles pratiques.



- f. Au maximum dix jours après la réunion de clôture d'audit, les documents suivants sont envoyés à Rainforest Alliance :
- la liste de vérification complète
 - les rapports de non-conformités
 - le RMG complété par l'auditeur (colonnes AP à AR).
- g. Pour UTZ, les audits surprise peuvent être réalisés à chaque fois que l'organisme de certification le juge nécessaire en s'appuyant sur l'évaluation des risques, à condition que la décision de certification pour le dernier audit ait déjà été prononcée et communiquée.
- h. Dans le cas où un organisme de certification trouve qu'un agriculteur fait partie de plusieurs groupes certifiés, cet agriculteur de même que son volume estimé doivent être enlevés de tous les groupes certifiés. Si ce cas est découvert après que le certificat ait été attribué, Rainforest Alliance se réserve le droit de demander au titulaire du certificat de se retirer de tous les groupes certifiés.
- i. Les Organismes de certification doivent conserver des informations précises, complètes, à jour et lisibles liées à la mise en œuvre des programmes de certification. Ces informations comprennent au moins :
- Appréciations des performances de l'auditeur ;
 - Candidatures à la certification ; accords de certification et d'audits ;
 - Résumés et rapports des audits de certification de même que les décisions de certification ;
 - L'outil de traçabilité rempli complètement (seulement pour la Côte d'Ivoire)
 - Preuves de toutes communications et réunions documentées entre l'OC et le titulaire de certification sur la procédure de certification
 - Preuve de paiement des dépenses de la poche de l'auditeur avant l'audit
 - Les recours ou réclamations concernant la certification, dont les notes des réunions du comité responsable de l'examen de ces réclamations ou de ces recours.
- j. Avant l'audit, l'Organisme de certification doit envoyer tous les derniers documents appropriés au groupe, dont au moins la norme, le Protocole UTZ ou les Règles de certification, la dernière version de la Politique concernant le cacao et les documents d'orientation appropriés.
- k. La liste de l'échantillon d'avant audit doit être documentée. Cette liste peut contenir plus de producteurs que le nombre minimum requis de l'échantillon afin de donner d'autres possibilités aux auditeurs dans le cas où les producteurs ne sont pas disponibles durant l'audit.
- l. L'Organisme de Certification doit envoyer le rapport final d'audit au titulaire de certification au plus tard 10 jours après le dernier jour d'audit.
- m. L'organisme de certification a le droit d'annuler le certificat d'un titulaire de certificat (via un refus de certification si le groupe n'a pas actuellement de certificat actif, ou par une suspension si le groupe possède toujours un certificat actif) dans les cas suivants :



- Si, selon le seul jugement de l'Organisme de certification ou de Rainforest Alliance, le titulaire du certificat a participé à des activités illégales, frauduleuses ou non éthiques pouvant discréditer le programme de certification ;
- Si, selon le seul jugement de l'Organisme de certification ou de Rainforest Alliance, le titulaire du certificat a exercé des contraintes ou a fait des menaces de manière explicite ou implicite envers l'intégrité physique ou morale ou la vie des membres de l'équipe d'audit de l'organisme de certification ou de son personnel, via les employés de l'organisation ou des personnes sous son influence ou sous ses ordres.

Lorsque l'annulation du certificat est faite due à ces conditions, elle est valide à la date à laquelle l'organisme de certification communique l'annulation du certificat au titulaire du certificat. Cette annulation est valide trois ans, période pendant laquelle le titulaire de certificat ne peut pas recandidater pour la certification.

3.4 Obligations du titulaire de certificat concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Du nombre total de producteurs audités, au moins 75% doit provenir de la liste d'échantillonnage déterminée avant l'audit
- b. Au moins 75% des producteurs audités doivent être capables de montrer durant l'audit un numéro d'identification officiel pour prouver leur identité.
- c. La carte de flux du produit, allant des membres du groupe jusqu'au groupe et incluant tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et les activités réalisées pour le produit, est partagée avec l'organisme de certification avant l'audit.
- d. Concernant les titulaires de certificats UTZ, ces derniers ne peuvent refuser un audit surprise qu'une fois et uniquement avec une justification concrète.
- e. Les non-conformités relevées durant les audits doivent être résolues par tous les titulaires de certificats dans les 8 semaines après que l'Organisme de Certification a envoyé le rapport d'audit final au titulaire de certificat. Pour les titulaires de certificats de Rainforest Alliance, il s'agit de la période entre la date à laquelle l'Organisme de Certification envoie le rapport final d'audit au titulaire de certification et la date de la décision de certification basée sur l'audit de vérification.
- f. Rainforest Alliance se réserve le droit de rejeter une licence/certification excluant la possibilité d'une nouvelle demande durant la saison actuelle si les données de géolocalisation ne sont pas fournies dans le format requis et si elles ne respectent pas les points de contrôle applicables.
- g. Si des non-conformités au niveau d'un titulaire de certificat sont détectées par Rainforest Alliance durant un audit d'investigation/parallèle/fictif, ces résultats d'audit sont considérés comme valides. Les titulaires de certificats se verront obligés de mettre fin aux non-conformités en utilisant le processus normal auprès de l'organisme de certification qui leur a été attribué. Les non-conformités graves identifiées via un audit d'investigation/parallèle/fictif peuvent résulter en la suspension ou le retrait du certificat du titulaire en ligne avec les règles et politiques d'UTZ et de Rainforest Alliance.